



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_251
du 18 juillet 2022
Portant sur une réglementation de la circulation
ainsi qu'une autorisation d'occupation
du domaine public

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le 1^{er} juillet 2022, par la **Présidente de la S.A Athlétisme Condom**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ainsi que la réglementation de la circulation des véhicules pour la mise en place de la 12^{ème} édition des **Foulées Condomoises**, course pédestre organisée chemin de Capots de Teste, sur le tronçon compris entre la rue de La Fontaine et l'avenue Pierre de Coubertin, Chemin de Cipronis et chemin Lou Cassou 32100 CONDOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAC ATHLETISME est autorisée à occuper le domaine public communal, pour la bonne organisation de la course pédestre,

**CIRCULATION INTERDITE
SAUF RIVERAINS, SECOURS ET GENDARMERIE**

Chemin de Capots de Teste, sur le tronçon compris entre la rue de La Fontaine et l'avenue Pierre de Coubertin, Chemin de Cipronis et chemin Lou Cassou

Le dimanche 25 septembre 2022

De 09h00 à 12h00

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et mise en place par l'association.

ARTICLE 4 : TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 18 juillet 2022,

Le Maire,
Jean François ROUSSE

Pour le Maire
et par délégation
la première Adjointe,

Françoise MARTINEZ

